

N°8727
PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du montant des dépenses concernant la loi du 17
décembre 2021 relative au financement de l'exploitation des services publics
d'autobus**

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à adapter le montant des dépenses de la loi du 17 décembre 2021 relative au financement de l'exploitation des services publics d'autobus, pour couvrir les contrats en cours et nouveaux contrats à conclure en rapport avec l'objet de cette même loi.

Art. 2. L'échéance du 15 juillet 2032 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2038.

Art. 3. Les dépenses résultant de l'adaptation du montant des dépenses visé par la loi précitée du 17 décembre 2021 ne peuvent dépasser le montant de 4 434 963 000 euros toutes taxes comprises.

Ce montant correspond à la valeur 1 036,63 au 31 décembre 2025 de la moyenne semestrielle des indices des prix à la consommation rapportée à la base 100 du 1^{er} janvier 1948. Il est adapté semestriellement aux variations du coût de la vie, en fonction de l'évolution de cette moyenne.

Les dépenses occasionnées par l'exécution du présent article sont imputées sur le crédit inscrit annuellement à la section des transports publics routiers au budget des dépenses courantes du Ministère de la mobilité et des travaux publics.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 juillet 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler